



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-quatrième session

Melaka, Malaisie, 9-13 février 2015

**QUESTIONS TRANSMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET LES
AUTRES COMITÉS DU CODEX**

**A. QUESTIONS ÉMANANT DES 36^E ET 37^E SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS**

Normes et textes apparentés adoptés par la Commission¹

1. La CAC36 (2013) a adopté:
 - les amendements aux paramètres pour l'huile de son de riz dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210 – 1999); et
 - les amendements aux *Normes pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CODEX STAN 19-1981), pour les *graisses animales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 211-1999) et pour les *huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CODEX STAN 33-1981) et pour les *huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999)
 - les amendements aux Listes de cargaisons précédentes acceptables dans le *Code d'usages pour l'entreposage et le transport des huiles et graisses comestibles en vrac* (CAC/RCP 36-1987).

**Code d'usages pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac:
Projet et Avant-projet de listes de cargaisons acceptables²**

2. La CAC36 est convenue de demander au CCFO d'évaluer la Liste des cargaisons précédentes acceptables par rapport aux critères et de réaliser cette évaluation en continu pour faciliter le processus d'évaluation de la liste.
3. Cette requête **sera examinée** sous le Point 4 de l'ordre du jour.

Orientations concernant les documents d'information³

4. La CAC37 (2014) est convenue de diffuser à tous les comités les orientations concernant les documents d'information, comme l'avait recommandé le CCGP28. Les orientations concernant les documents d'information sont jointes à l'Annexe I de ce document.
5. Le Comité **est invité à prendre note** des informations ci-dessus.

Plan stratégique du Codex 2014 - 2019⁴

6. La CAC 36 a adopté le Plan stratégique 2014-2019.
7. La CAC37 a approuvé les conclusions et recommandations du CCEXEC69 en vue d'établir un cadre de suivi pour la mise en oeuvre du Plan stratégique comportant des mécanismes de collecte systématique de données (par exemple des modèles) afin de faciliter l'évaluation des informations fournies par de très nombreux comités lorsque ceux-ci sont les principaux fournisseurs d'informations sur le suivi.

¹ REP13/CAC par.32 et Annexe III.

² REP13/CAC par. 133 et 134.

³ REP14/CAC, par.105; et REP14/GP, par.86.

⁴ REP13/CAC, par.177, Annexe IX, REP14/CAC, par.119 et REP14/EXEC, par.42.

8. Afin de suivre la mise en œuvre du Plan stratégique, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires **est invité à donner** des réponses quant aux activités pertinentes, conformément au modèle provisoire figurant à l'Annexe II au présent document.

B. QUESTIONS ÉMANANT D'AUTRES COMITÉS DU CODEX RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMITÉ

34^e Session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)⁵

Méthode pour la densité relative

9. Le CCMAS34 a noté que l'AOCs soumettra à nouveau la méthode pour la densité relative reprise dans les archives de références méthodologiques.

Avant-projet d'amendement aux paramètres de l'huile de son de riz dans la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique

10. Le CCMAS34 a approuvé la conclusion de la Réunion inter-institutions (IAM) que les fourchettes dans les tableaux de produits ne devraient être modifiées qu'en réponse à la disponibilité de résultats d'analyse non-corrigés, car bien que l'approche de la moyenne \pm 3SD, pourrait être utile au cas où les données de la population entière seraient disponibles pour examen, par contre l'utilisation de cette statistique sur des données partielles peut infléchir les valeurs et peut aboutir à des résultats trompeurs.

11. Le Comité **est invité à prendre note** des informations ci-dessus.

Confirmation des dispositions relatives aux méthodes d'analyse soumises par le CCFO: Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CODEX STAN 33-1981)

12. Le CCMAS34 est convenu de remplacer la méthode actuelle IUPAC pour érythrodiol - uvaole avec COI/T.20/doc. No 30-2011 comme proposé par le Comité sur les graisses et huiles. Concernant l'utilisation de cette méthode pour déterminer la composition en stérole et la totalité des stéroles, le Comité a posé la question de savoir si la méthode IOC était équivalente à celle de l'ISO 12228:1999 (la méthode actuelle) et il a accepté de demander au CCFO des clarifications à ce sujet.

13. Le Comité **est invité à** examiner la requête ci-dessus.

45^e Session du Comité sur les additifs alimentaires (CCFA)⁶

Inclusion des extraits de romarin dans le projet de norme pour l'huile de poisson

14. Le CCFA45 est convenu d'informer le CCFO sur le processus d'inclusion des composés dans la liste prioritaire pour évaluation par le JECFA, tel qu'énoncée dans le Manuel de procédure, et d'inviter les pays intéressés à répondre à la lettre circulaire et à fournir les informations demandées et la confirmation de la disponibilité des données pour évaluation par le JECFA.

Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits sur les dispositions concernées de la NGAA

15. Le CCFA45 est convenu d'utiliser l'approche de l'arbre de décision amendée pour l'alignement de la NGAA sur les dispositions relatives aux normes de produits pour ses travaux futurs sur l'alignement. L'arbre de décision était destiné à l'usage interne du CCFA uniquement.

16. Le Comité **est invité à prendre note** des informations ci-dessus.

⁵ REP13/MAS par. 14, 15 et 43.

⁶ REP13/FA par. 13 et 46.

7^e et 8^e Sessions du Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF)⁷Norme pour les huiles de poisson

17. Le CCCF7 a noté que les huiles de poisson, qui étaient actuellement couvertes par « les graisses et les huiles comestibles » dans la Norme générale perdrait les dispositions pour le plomb et l'arsenic lorsque la norme pour les huiles de poisson serait élaborée. Le Comité est convenu d'examiner l'attribution de limites maximales pour le plomb et l'arsenic pour les huiles de poisson une fois que la norme pour les huiles de poisson serait finalisée et si les limites maximales doivent s'appliquer à l'arsenic total ou à l'arsenic inorganique comme étant plus appropriés pour ces produits.

Transfert des LM pour les solvants halogénés de la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CODEX STAN 33-1981) dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CODEX STAN 193-1995)

18. Le CCCF8 a noté qu'il n'y avait aucun soutien pour le transfert des niveaux pour les solvants halogénés de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CODEX STAN 33-1981) dans la NGCTPHA mais il est cependant convenu de recommander au CCFO de maintenir ces limites dans le document CODEX STAN 33-1981 jusqu'à ce que davantage d'informations sur la contamination environnementale soient disponibles pour permettre au CCCF de prendre une décision sur la question.

19. Le Comité **est invité à prendre note** de la décision et des informations ci-dessus.

⁷ REP13/CF par. 11 et 12 et REP14/CF par. 121-124.

Orientations concernant les documents d'information

- i. Il est admis qu'il existe un besoin occasionnel pour les comités du Codex de mettre à disposition des documents d'information, mais les comités du Codex ne devraient pas rédiger délibérément de tels documents, qui doivent rester des produits dérivés des travaux en cours du comité concerné.
- ii. Des documents sont considérés comme des documents d'information si :
 - ils ont été rédigés et adoptés par un comité du Codex ;
 - ils ont été définis par le comité concerné pour contenir des informations utiles aux gouvernements nationaux et/ou aux membres et observateurs du Codex ainsi qu'aux comités du Codex, et
 - ils ne sont pas jugés adéquats par le comité pour être adoptés en tant que normes du Codex, directives ou codes de pratiques ou comme recommandations à des fins d'inclusion dans le Manuel de procédure.
- iii. Les documents d'information seront mis à disposition sur le site web du Codex du comité concerné, clairement distincts des documents officiels du Codex et des textes adoptés.

Annexe II

Activités relevant du Plan stratégique 2014-2019 dont «tous les comités» sont responsables

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
1: Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments	1.1: Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius	1.1.1: Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente	Les normes nouvelles ou mises à jour sont élaborées à point nommé	- Les critères d'établissement des priorités sont réexaminés et modifiés selon les besoins, puis appliqués - Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité a-t-il recours à des critères spécifiques en matière d'établissement de normes? Le Comité a-t-il l'intention d'élaborer de tels critères?				
	1.2: Déterminer de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre	1.2.1: Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des aliments	Les réponses opportunes du Codex aux enjeux naissants et aux besoins des Membres	- Les comités mettent en œuvre des démarches systématiques aux fins de la détermination des enjeux naissants en matière de salubrité des aliments et de nutrition - Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au CCEXEC au sujet de la démarche systématique et des enjeux naissants
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Comment le Comité recense-t-il les nouveaux enjeux et les besoins des Membres? Adopte-t-il une approche systématique? Est-il nécessaire de mettre au point une telle approche?				
		1.2.2: Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les Membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée.	- Les suggestions des comités déterminant et établissant la priorité des besoins des Membres - Un rapport des comités à l'intention du CCEXEC exposant de quelle façon les normes satisfont les besoins des Membres à titre de volet du processus d'examen critique
Inclus dans la question relative à l'objectif 1.2.				
2: Veiller à l'application	2.1: Veiller à	2.1.1: Dans le cadre	Au cours du	- Le nombre de

des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex	l'application constante des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques	de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les <i>Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius</i>	processus d'établissement des normes, les avis scientifiques sont pris en compte avec constance par tous les comités pertinents.	reprises auxquelles le besoin d'un avis scientifique est: - déterminé, - sollicité et - utilisé à point nommé.
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité demande-t-il des avis scientifiques au cours de ses travaux? Si oui, à quelle fréquence? Le Comité s'appuie-t-il toujours sur ces avis? Si non, pourquoi?				
		2.1.2: Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex	L'augmentation du nombre d'experts techniques et scientifiques de niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codex	- Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des Membres - Le nombre de scientifiques et d'experts techniques formulant des suggestions adéquates sur les positions nationales
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Comment les Membres s'assurent-ils que les contributions scientifiques nécessaires sont fournies quant aux positions nationales et que la composition des délégations de pays permet de présenter et d'étudier ces positions de façon adéquate? Quelles orientations le Comité ou la FAO et l'OMS pourraient-ils formuler?				
		2.1.3: Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques	La détermination et la tenue améliorées d'un registre de tous les facteurs pertinents pris en compte par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex	- Le nombre de documents issus de comités faisant état de tous les facteurs pertinents pris en compte dans les recommandations sur la gestion des risques - Le nombre de documents issus de comités faisant état en détail de la façon dont ces facteurs pertinents ont été pris en compte en contexte d'élaboration des normes
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Comment le Comité veille-t-il à ce que tous les facteurs pertinents soient pris en compte à l'heure d'établir une norme et comment ces facteurs sont-ils documentés?				
		2.1.4: Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées	Les options en matière de gestion des risques sont communiquées et diffusées avec efficacité à toutes les parties intéressées	- Le nombre de publications et de communications transmettant les normes du Codex - Le nombre de communiqués de presse diffusant les

				normes du Codex
<p>Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Lorsqu'il prend une décision ayant trait à la gestion des risques, le Comité communique-t-il des orientations aux Membres quant à la manière de la transmettre? Serait-il utile aux Membres que l'on se penche davantage sur ce point?</p>				
3: Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex	3.1: Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux travaux du Codex	3.1.5: Favoriser le recours aux langues officielles de la Commission au sein des groupes de travail électroniques	Une participation active des Membres dans le cadre des comités et des groupes de travail	- Un rapport au sujet du nombre de comités et de groupes de travail faisant usage des langues officielles de la Commission
<p>Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. L'utilisation des langues officielles dans les groupes de travail du Comité est-elle suffisante? Quels sont les facteurs déterminant le choix des langues? Comment pourrait-on améliorer la situation?</p>				
	3.2: Promouvoir les programmes de développement de la capacité appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables	3.2.3: Dans la mesure du possible, faire des réunions du Codex des tribunes destinées au déroulement d'activités visant l'augmentation des capacités techniques et éducatives	Une augmentation des possibilités de tenir des activités simultanées afin d'optimiser l'utilisation des ressources du Codex et des Membres	- Le nombre d'activités tenues à l'occasion de réunions du Codex
<p>Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité organise-t-il des activités, notamment de renforcement des capacités techniques, en marge de ses sessions? Si oui, combien en a-t-il organisé par le passé et quels en étaient les thèmes? Si non, serait-ce utile et quels sujets pourraient être traités?</p>				
4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficients	4.1: Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et fondé sur le consensus	4.1.4: Veiller à la distribution dans les délais de tous les documents de travail du Codex dans les langues de travail du comité/de la Commission	Les documents du Codex sont distribués de manière plus opportune, soit conformément aux échéanciers déterminés selon le Manuel de procédure.	- Le rapport de référence (%) établi entre les documents distribués au moins deux mois avant et moins de deux mois avant une réunion prévue au calendrier - Les facteurs risquant de ralentir la circulation des documents sont déterminés et écartés - Une augmentation du pourcentage de documents diffusés deux mois avant les réunions ou plus tôt
<p>Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité dispose-t-il d'un mécanisme lui permettant de veiller à ce que les documents soient distribués en temps voulu? Comment pourrait-on améliorer la situation?</p>				
		4.1.5: Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités	Une augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources par les comités du Codex et les Membres	- Le nombre de réunions de travail tenues parallèlement aux réunions de comités, lorsqu'il y a lieu
<p>Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité convoque-t-il des groupes de travail physiques indépendamment de ses sessions? Si oui, pourquoi est-ce nécessaire?</p>				
	4.2: Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus	4.2.1: Parfaire la compréhension qu'ont les Membres du Codex et leurs délégués de	Les Membres et les délégués comprennent mieux l'importance de la démarche	- Le matériel de formation énonçant les lignes directrices sur l'atteinte de consensus est

	d'établissement des normes	l'importance du développement du consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex	consensuelle dans le processus d'établissement des normes Codex	élaboré et distribué aux délégués dans les langues de travail de la Commission - Le matériel existant est distribué aux Membres régulièrement par l'entremise des points de contact du Codex - Des programmes de formation des délégués sont organisés et coordonnés avec les réunions du Codex - Les obstacles aux consensus sont déterminés et analysés et des lignes directrices additionnelles sont élaborés pour les surmonter, lorsqu'il y a lieu
<p>Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Existe-t-il des obstacles à l'obtention d'un consensus au sein du Comité? Si oui, lesquels? Quelle démarche a-t-on entreprise pour les surmonter et quelles mesures supplémentaires peut-on prendre?</p>				